



RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE
DE CROSS-COUNTRY DIVISION 3 2024-2025

Article 1	Règlements officiels employés	2
Article 2	*Identification des catégories	2
Article 3	Composition de la délégation	2
Article 4	Formule de rencontre.....	3
Article 5	Distances par catégorie.....	3
Article 6	Classement	3
Article 7	Récompenses.....	4
Article 8	Équipement permis	4
Article 9	Cas d'égalité.....	4
Article 10	Chronométrage officiel	4
Article 11	Réglementation spécifique quant à la compétition	4
Article 12	Réglementation spécifique quant au terrain.....	4

Légende : ** **Nouvel article**
* **Modification de l'article**

(Juin 2024)

CROSS-COUNTRY 2024-2025

Article 1 Règlements officiels employés

- 1.1 Les règlements officiels en vigueur sont ceux de la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA).
- 1.2 Toutefois, les présents règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 1.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.

Article 2 Identification des catégories*

Catégorie	Date de naissance pour la saison 2024-2025
Moustique	Du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2014
Benjamin	Du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2012
Cadet	Du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2010
Juvenile	Du 1^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2008

Article 3 Composition de la délégation

- 3.1 La délégation officielle est composée de 42 élèves-athlètes dont la répartition ne devra pas excéder 23 élèves-athlètes de même sexe.

S'ajoute à ce nombre la catégorie moustique invitation composée de :
5 filles et 5 garçons.

- 3.2 **Encadreurs:**

Entraîneur/accompagnateur:	Minimum de 1 pour 15 élèves-athlètes
Entraîneur/accompagnateur :	Maximum de 6

- 3.3 **Modification**
Un maximum de quatre (4) modifications (pas de nouvelles inscriptions) peut être effectué lors de la période d'accréditation.

3.4

Substitut

Aucune substitution n'est permise durant le déroulement du championnat.

Une instance régionale du RSEQ peut joindre à ses inscriptions officielles une liste de seize (16) substituts (2 par catégorie/sexe). Seuls les élèves-athlètes qui participent au championnat sont admissibles à l'accueil.

Article 4 **Formule de rencontre**

4.1 Un (1) départ par catégorie et par sexe.

4.2 Les élèves-athlètes d'une même catégorie/sexe partent tous en même temps, sur une même ligne.

4.3 Donc, huit (8) départs (4 catégories X 2 sexes).

4.4 Les élèves-athlètes font le même parcours et arrivent au même point d'arrivée.

Article 5 **Distances par catégorie**

Catégorie	Masculin	Féminin
Moustique (invitation)	2 000 m	2 000 m
Benjamin	3 000 m	3 000 m
Cadet	4 000 m	4 000 m
Juvenile	5 000 m	5 000 m

Article 6 **Classement**

6.1 Pour toutes les catégories (benjamin, cadet et juvenile), le rang d'arrivée des cinq (5) premiers d'une instance régionale du RSEQ est comptabilisé pour le classement. Pour ce qui est de la catégorie moustique, le rang d'arrivée des quatre (4) premiers d'une instance régionale du RSEQ est comptabilisé pour le classement de la catégorie. Cette catégorie n'est pas calculée au classement général des régions.

6.2 Si une région n'a pas cinq (5) élèves-athlètes au fil d'arrivée, on accorde le pointage équivalent au nombre total d'élèves-athlètes terminant la course plus un (1) pour chaque place libre dans l'équipe.

6.3 Ainsi, le plus petit nombre de points accumulés détermine le premier rang au classement des régions par épreuve.

6.4 La somme des points par épreuve de chacune des instances régionales du RSEQ détermine le classement général des instances régionales du RSEQ.

Article 7 **Récompenses**

- 7.1 Un fanion est remis à chaque élève-athlète dont la délégation aura cumulé le plus petit nombre total de points dans chacune des catégories.
- 7.2 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers de chaque épreuve prévue au programme.

Article 8 **Équipement permis**

Les élèves-athlètes doivent porter un vêtement identifié à leur instance régionale du RSEQ, leur dossard ainsi que le bracelet d'accréditation durant son épreuve.

Article 9 **Cas d'égalité**

Lorsque deux (2) instances régionales du RSEQ ou plus terminent sur un pied d'égalité, le rang obtenu par le meilleur cinquième détermine la position de ces instances régionales du RSEQ au classement.

Article 10 **Chronométrage officiel**

L'utilisation d'un système de chronométrage électronique est obligatoire. Le comité organisateur est responsable d'assurer le chronométrage officiel de la compétition.

Article 11 **Réglementation spécifique quant à la compétition**

- 11.1 Seuls les officiels et les élèves-athlètes « en course » peuvent fréquenter les pistes. Aucune autre personne: entraîneur, compétiteur « non-en course » ou spectateur ne doit se trouver sur le parcours entre le signal du premier départ et la fin de la dernière course.
- 11.2 Lorsqu'un élève-athlète se trompe de parcours, au cas où différents parcours seraient tracés, il est disqualifié de la compétition.
- 11.3 Si quelqu'un soutient physiquement un élève-athlète durant la course, cet élève-athlète est automatiquement disqualifié.

Article 12 **Réglementation spécifique quant au terrain**

- 12.1 Les bouts de parcours, en bordure desquels les spectateurs sont admis, doivent tous être entourés d'au moins une corde bien fixée et gardés par des gens du service d'ordre.
- 12.2 Des clôtures de bois doivent servir pour former l'entonnoir à la ligne d'arrivée (des clôtures en cordage peuvent également servir à cet effet).

12.3

L'itinéraire sera tracé de manière à exclure des obstacles très élevés, les fossés profonds, toutes montées ou descentes dangereuses, les sous-bois épais et d'une manière générale tout obstacle qui constituerait une difficulté plus grande que celle visée par l'épreuve. Dans les courses où il y aurait un grand nombre d'élèves-athlètes inscrits, les passages étroits ou autres obstacles susceptibles de gêner les élève-athlète dans leur course doivent être évités au cours des premiers 500 mètres.